

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/07/2019.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, BLANC-TARIS Guy, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : BRAU Rolande a donné pouvoir à CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à TERRIEN Sonia, AUGÉARD Serge a donné pouvoir à FAUBET Dominique, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETARE DE SEANCE: TERRIEN Sonia.

ORDRE DU JOUR:

- Travaux construction classe / avenant charpente –couverture.
- Délibérations modificatives / virements de crédits.
- demande de subvention de l'association sportive du collège de Podensac pour sortie surf.
- droit de préemption sur emplacement réservé (rue nécessitant un alignement) parcelle A 522.
- mise en place de la RODP Télécom.
- Organisation messe du 15 août et scènes d'été du 21 septembre.
- Avancement des projet Nodoy et projet de sécurisation RD 1113.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

TRAVAUX CONSTRUCTION CLASSE / AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX CHARPENTE COUVERTURE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux et la nécessité de réaliser la reprise des rives et faitages existants.

Le devis est soumis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de conclure l'avenant au marché de charpente couverture avec l'entreprise TCB - 33190 LOUPIAC DE LA REOLE pour un montant de 1632 € HT, soit 1958.40€ TTC, pour les travaux d'extension de l'école.

- **Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous documents y afférents.**

- **la dépense sera imputée sur le programme des travaux du groupe scolaire.**

DELIBERATION MODIFICATIVE / SUITE FINANCEMENT DES DEUX TRACTEURS PAR EMPRUNTS ET OUVERTURE DE CREDITS.

Mr le Maire informe le conseil municipal sur la suite donnée au financement des deux tracteurs par emprunt. Les contrats retenus lors du conseil municipal du 27/05/2019 ont été signés et retournés au Crédit Agricole. Le Crédit Agricole a renvoyé des lettres d'offres de prêts spéciaux Collectivité avec versement sur le compte de la commune au trésor public, les éléments suivants présentent une très petite variation moins coûteuse par rapport au dossier initial :

1/ le financement du montant HT de 48100€ est retenu avec un intérêt au taux fixe de 0.79% avec une première échéance en août 2019 de 9501.47€ et 4 annuités suivantes de 9849.19€ soit un remboursement total de 48898.23€ (coût 798.23€). La TVA est payée comptant. Une facture de reprise de 100€ sera émise par la commune au nom de TERRAVI.

2/ le financement du montant HT de 11000€, le prêt est retenu avec un intérêt au taux fixe de 0.47% avec une première échéance en août 2019 de 2183.73€ et 4 annuités suivantes de 2231.12€ soit un remboursement total de 11108.21€ (coût 108.21€). La TVA est payée comptant.

Le Conseil Municipal doit procéder à une ouverture de crédits pour recevoir les prêts et payer les factures correspondantes aux deux achats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE des suites des deux contrats de prêts du Crédit Agricole pour le paiement des deux nouveaux tracteurs.**

- **Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à procéder à tout acte de gestion y afférent.**

- **DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.**

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21571 /102	Matériel Roulant	59.100,00	
Total		59.100,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 /102	Emprunts en euros	59.100,00	
Total		59.100,00	

Décision Modificative pour paiement de la première échéance des deux contrats de prêts du CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	11 700,00
66/ 66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00
Total		12 200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 125	Autres bâtiments publics	8 403,00
21 / 2135 / 125	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 297,00
022 / 022	Dépenses imprévues	500,00
Total		12 200,00

Décision Modificative pour étude de faisabilité sécurisation RD 1113.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 112	Frais d'études	24 000,00
Total		24 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 112	Autres immobilisations corporelles	24 000,00
Total		24 000,00

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR UN SEJOUR SPORTIF EN JUILLET 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association sportive du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation d'un séjour « Surf et Activités Physiques de Pleine Nature » au centre entre lac et Océan à MIMIZAN du 1^{er} au 4 juillet 2019 concernant 3 collégiens Vireladais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) à l'association sportive du Collège Georges Brassens de PODENSAC pour l'organisation du séjour sportif de juillet 2019 concernant 3 collégiens Vireladais.

- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2019.
- Subvention accordée 90 €
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2019 :** 7000 €
- **Crédits déjà engagés en 2019 :** 5975 €
- **Crédits disponibles :** 1025 €
- **Crédits disponibles après versement :** 935 €

DROIT DE PREEMPTION SUR EMPLACEMENT RESERVE (RUE NECESSITANT UN ALIGNEMENT) PARCELLE A 522.

Vu la demande du 21/06/2019, présentée par Mme REGNIER Danièle propriétaire de la parcelle A 522, souhaitant diviser son terrain situé 18 rue du Château d'eau (longeant le CR N°40 le long de la voie ferrée) et la situation de ce terrain comprise dans l'emplacement réservé N°11 du PLU concernant l'alignement des rues ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, autorisant pour la communauté de Communes de Podensac l'extension des compétences à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la modification de l'article 5 – 1° aménagement de l'espace – point N°1 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac en date du 29/06/2016 approuvant la délégation au bénéfice de la Commune de Virelade du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés, emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Virelade en date du 11/08/2016 acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain, donnée sur les zones détaillées emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU, au bénéfice de la commune;

Considérant les emplacements réservés inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme et dans les délibérations énumérées précédemment et notamment l'emplacement réservé ER11 où la bande de terrain le long de la parcelle A 522 est concernée pour l'alignement des rues afin de faciliter la circulation des voitures et des piétons : alignement des rues au gabarit 8 mètres d'emprise au sol ;

Vu la demande d'enlèvement du droit de préemption sur cette bande de terrain pour procéder à une division de terrain et l'engagement de la propriétaire à vendre un morceau de terrain de 50 m2 environ à la commune pour réaliser un puisard regard qui accueillera les eaux pluviales de la rue ;

Considérant que la commune a besoin d'acquérir un terrain pour réaliser un recueil d'eaux pluviales de la rue;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'enlever le droit de préemption : alignement de rue, sur le bien situé section A parcelle 522.
- Décide d'acquérir un morceau de terrain de 50 m2 environ sur le bien situé section A parcelle 522 afin de réaliser un puisard regard pour le recueil des eaux pluviales de la rue du Château d'Eau.
- Mandate Mr le Maire pour faire délimiter et borner par un géomètre.
- la dépense sera prise en charge par la commune.
- Le prix de cette unité sera sollicité auprès de Gironde Ressources du Département.
- Mandate Mr le Maire pour signer toutes pièces y afférentes et mener à bien cette délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP télécom).

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	ARTERES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, Sous Répartiteur) (€ / m)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

50

On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports. Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années 2015 à 2019, selon le barème indiqué ci-dessous :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2015 (coefficient 1,34152)	53,66 €	40,25 €	26,83 €
Tarifs actualisés 2016 (coefficient 1,29347)	51,74 €	38,80 €	25,87 €
Tarifs actualisés 2017 (coefficient 1,26845)	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018 (coefficient 1,30942)	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1,35756)	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, par 12 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre des années :

- **2015 : à 655.08 € soit 655 € :**

Aérien 5.597 Km à 53.66€=300.33 € + Souterrain 7.814 km à 40.25€=314.51€ + Emprise au sol 1.50 à 26.83€=40.24€.

- **2016 : à 632.38 € soit 632 € :**

Aérien 5.597 Km à 51.74€=289.59 € + Souterrain 7.835 km à 38.80€=303.99€ + Emprise au sol 1.50 à 25.87€=38.80€.

- **2017 : à 594.79 € soit 595 € :**

Aérien 5.597 Km à 50.74€=283.99 € + Souterrain 7.835 km à 38.05€=298.12€ + Emprise au sol 0.50 à 25.37€=12.68€.

- **2018 : à 614.01 € soit 614 € :**

Aérien 5.597 Km à 52.38€=293.17 € + Souterrain 7.835 km à 39.28€=307.75€ + Emprise au sol 0.50 à 26.19€=13.09€.

- **2019 : à 636.59 € soit 637 € :**

Aérien 5.597 Km à 54.30€=303.91 € + Souterrain 7.835 km à 40.73€=319.11€ + Emprise au sol 0.50 à 27.15€=13.57€.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Organisation de la messe du 15 août et scènes d'été du 21 septembre.

- Pour le 15 août, le cantonnier mettra les chaises sur une remorque la veille et le matin réunion des conseillers disponibles à 9 h, pour leur installation en plein air.
- scènes d'été des 20 au 22/09, Il se peut qu'il y ait un problème de parking, donc à voir rapidement.

Avancement du projet Nodoy.

Une réunion aura lieu le 1^{er} août avec des agents du conseil départemental qui viennent présenter les subventions potentielles pour ce projet et le cahier des charges sera finalisé mi-septembre.

Avancement du projet de sécurisation RD 1113.

Dossier en cours.

QUESTIONS DIVERSES/

- Problème de vitesse excessive en agglomération et en particulier sur la rue Nodoy, des contrôles radars vont être demandés à la gendarmerie.
- Ecole, certains travaux doivent être réalisés d'ici la rentrée : changer les néons défectueux, alimentation électrique du portail et garages à vélos à mettre en place.
- information sur la réorganisation des services des finances publiques : d'ici deux ans la trésorerie de Cadillac ne desservira plus les communes mais sera affectée exclusivement aux comptes des Hôpitaux, un service de proximité (Barsac et Podensac) sera dédié aux questions des communes et administrés et les services administratifs et financiers seront transférés à La Réole.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,